

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2010

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPES - (n° 2237)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 38

présenté par
Mme Batho
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4 BIS

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« ou, le cas échéant, des agents de la police municipale »

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la fin de la dernière phrase de l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.

Il convient de ne pas mettre sur le même plan la police et la gendarmerie nationale, et la police municipale dont les prérogatives sont différentes.